

L'an deux mil treize et le seize décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire.

Présents : Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, BLETON Alain, BIDAUD Patrick, DEVILLERS François, Mesdames LEQUANG Chrystel, KEBAILI Caroline

Absents : Mesdames LESEIRING Marie, SURPI Gisèle, GANDOLFE Christine, GRIVEL-DELILLAZ Danielle, Messieurs BOURSON Stéphane, GADAUD Stephan, PELLEGRINELLI Vincent

ORDRE DU JOUR

- Subvention exceptionnelle association Paintball Vallée de l'Oisans
- Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes et des nouveaux tarifs
- Charges des immeubles communaux
- Contrat de Mme CLEMENT L.
- Contrat de Mme PETIT M.
- DM n°3 budget principal
- Convention de facturation 2013 - SACO
- Questions diverses

DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un marché a été passé cette année, par la Communauté de Communes de l'Oisans (Com Com), pour désigner une entreprise qui réalisera un diagnostic de la qualité de l'air intérieur sur le territoire de l'Oisans.

A l'issus de ce marché, la Com Com a retenu la société CARSO – LSEHL.

Le montant de ce marché, pour la Commune de Livet et Gavet s'élève à 6 734 € HT soit, 8 053.90€ TTC. Les établissements contrôlés seront : l'école de Rioupéroux, l'école de Gavet, le périscolaire, la cantine et la piscine de Gavet.

Une prestation en option est proposée pour la piscine : contrôle de la CTA ; contrôle sanitaire de la qualité de l'air 2 campagnes / an. Le montant de cette option est de 1 192 € HT soit 1 425.60 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la prestation en option, ainsi que de l'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de ne pas retenir la prestation en option pour la piscine de Gavet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché.

EMBAUCHE DE TROIS AGENTS COMMUNAUX POUR LA SAISON HIVERNALE

Le Maire explique au Conseil Municipal que la saison hivernale arrivant, il convient d'embaucher de nouveaux agents communaux pour aider les agents du service technique.

Ces personnes seraient Messieurs MESSAOUDENNE, LORENTE et BENBOUGUERRA.

Messieurs MESSAOUDENNE et LORENTE seraient embauchés pour la période hivernale, au grade d'agent technique 2^{ème} classe, IB 297 IM 309.

Monsieur BENBOUGUERRA serait embauché en cas de besoin, au grade d'agent technique 2^{ème} classe, IB 297 IM 309.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'embaucher Messieurs MESSAOUDENNE, LORENTE et BENBOUGUERRA sous les conditions énumérées ci-dessus.

CONTRAT A DUREE INDETERMINE, MME CLEMENT LAURENCE.

Le Maire rappelle que l'Assemblée avait voté, lors de la séance du 6 novembre 2013, la reconduction du contrat à durée déterminée de Mme CLEMENT Laurence, pour une durée de un an.

Cependant, comme Mme CLEMENT donne entière satisfaction dans son travail, Monsieur le Maire propose de modifier son contrat en un contrat à durée indéterminée.

Madame Laurence CLEMENT serait embauchée sous les conditions suivantes :

- 80 % d'un temps plein

- grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- indice de paie : IB 297 / IM 309

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'embaucher Mme CLEMENT Laurence dans les conditions énumérées ci-dessus.

REVISION DU MONTANT DES CHARGES DES APPARTEMENTS DE LA COMMUNE.

Le Maire dit à l'Assemblée qu'il y aurait lieu d'augmenter les charges mensuelles des appartements de la Commune.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

ADOpte les augmentations suivantes :

- les charges à 70 € mensuelles passeraient à 90 €
 - les charges à 100 € passeraient à 120 €
 - les charges à 120 € passeraient à 130 €
-

EMBAUCHE EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DE MME PETIT MYRIAM.

Le Maire explique au Conseil Municipal que Mme PETIT Myriam a proposé sa candidature pour un poste polyvalent au sein de la Mairie.

Mme PETIT serait embauchée en contrat unique d'insertion, (contrat pris en charge à 80% par l'Etat, plus exonération patronale pour la mairie). Elle assurerait diverses tâches dont : la restauration scolaire, remplacement au périscolaire, bus, ménage des ATSEM...

Mme PETIT Myriam serait embauchée pour une durée de 1 an (à partir du 1^{er} février 2014), et assurerait ses fonctions à raison de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE d'embaucher Mme PETIT Myriam en contrat unique d'insertion, dans les conditions énumérées ci-dessus.

CONVENTION DE FACTURATION 2013 – SACO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de facturation et d'encaissement a été signée avec le SACO, qui fixait les obligations respectives des parties et la rémunération pour le service rendu.

Cependant, le SACO ayant modifié les tarifs du service rendu, il convient de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de convention.

DONNE délégation au Maire pour la signature de la convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif intercommunal.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC A BON DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REVETEMENT.

Le Maire explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes souhaite créer un groupement de commandes, afin de passer un marché public pour la réalisation de travaux de revêtement. Ce groupement de commandes permettrait de faciliter la gestion du marché, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Chaque Commune est libre d'adhérer ou non à ce groupement de commandes, par l'intermédiaire d'une convention. En adhérant à ce groupement, la Commune s'engage sur un montant minimal et pour une durée de 4 ans. Elle passera directement, avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure groupée, un marché de réalisation de travaux de revêtement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DONNE un avis défavorable à cette convention.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SERACO.

Le Maire explique à l'Assemblée que le SERACO (Station du Col d'Ornon) sollicite auprès de la mairie une subvention exceptionnelle. Le SERACO se trouve en effet dans une situation financière particulièrement difficile, se qui met en péril l'ouverture de la station cet hiver.

Pour démarrer la saison dans des conditions optimales, le SERACO fait appel aux différentes collectivités afin d'obtenir une subvention de fonctionnement.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de ne pas accorder une subvention exceptionnelle pour le SERACO pour la raison suivante : la Communauté de Communes de l'Oisans, dont fait partie la Commune accorde déjà une subvention au SERACO.

BUDGET PRINCIPAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2013, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
Dépenses Fonctionnement			
73925	DF	73	+ 46 110
Recettes de Fonctionnement			
7473	RF	74	+ 46 110

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°3, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DEMANDE D'UN LOCAL COMMUNAL POUR MONISEUR MESSAOUDI SOFIANE.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté, le 6 novembre 2013, de louer un local (situé derrière le canal à Gavet), à Monsieur MESSAOUDI Sofiane, pour un montant de 50 € par mois. Il était précisé que ce local devait servir uniquement d'entrepôt.

Cependant, monsieur MESSAOUDI a envoyé un courrier à la Commune expliquant qu'il souhaite s'orienter vers deux activités :

- 1) le dépannage / remorquage
- 2) le montage de pneu.

Le local servirait donc d'atelier professionnel pour le montage de pneus. Il demande donc à la mairie de bien vouloir se prononcer sur la mise à disposition du local comme atelier, ainsi que sur un montant d'un loyer (à prix raisonnable).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à la demande de Monsieur MESSAOUDI Sofiane, à la condition que le contrat soit établi par un service juridique.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, le Conseil Municipal doit l'autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Principal et du Budget Eau et Assainissement de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

COMPTE	LIBELLE	BP 2013 + DM	OUVERTURE 2014
2315	Installations, matériels et outillages techniques	559 661	139 915.25
2313	Construction	105 000	26 250
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	12 196.64	3 049.16
2182	Matériel de transport	38 000	9 500
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	17 000	4 250
1641	Emprunt en euros	266 036.39	66 509.10

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

COMPTE	LIBELLE	BP 2013 +DM	OUVERTURE 2014
2315	Installations, matériels et outillages techniques	482 471.04	120 617.76
2156	Matériel spécifique d'exploitation	15 000	3 750

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2014

PROCEDE à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES DE RIOUPEROUX ET DES DIFFERENTS TARIFS.

Le Maire explique à l'Assemblée que le règlement intérieur de la salle des fêtes de Rioupéroux a été modifié récemment. Après lecture du nouveau règlement intérieur, il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Il propose aussi de fixer les nouveaux tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes de la manière suivante :

- 500 € pour les particuliers
- 200 € pour les habitants de la Commune
- Gratuit toute l'année pour les associations communales
- 200 € pour les associations extérieures
- La première location gratuite pour les agents de la commune et les élus, puis 100 € pour les locations suivantes (à l'année)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur

APPROUVE les nouveaux tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes

RETROCESSION DE DEUX VOIRIES – COMMUNE LIVET ET GAVET / RIO TINTO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 11 décembre 2012, une délibération a été prise, acceptant la proposition de la société Rio Tinto, à savoir la rétrocession de deux voiries à Rioupéroux, pour le prix d'un euro symbolique. Il s'agit de la rue Firminy et du chemin du canal, représentés par les 4 parcelles suivantes :

section	N°	ares		Type
AD01	27	2.13	A côté de la rue Firminy	voierie
AD01	80	0.12	A côté de la rue Firminy	voierie
AD01	352	6.14	Chemin du canal	voierie
AD01	353	6.33	Rue Firminy	voierie

Le Conseil avait accepté la rétrocession, sous certaines conditions : que l'entreprise remette en état, avant cette rétrocession, les deux voiries.

Or, le 23 juillet 2013, un accord verbal a été pris, précisant que la vente serait accompagnée d'un paiement devant notaire d'une compensation par Aluminium Pechiney pour les travaux de remise en état, que la Commune s'engage à faire. Cette compensation s'élèverait à 33 000 €

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur cet accord verbal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTTE les propositions d'Aluminium Pechiney, à savoir la rétrocession des parcelles nommées ci-dessus pour le prix d'un euro symbolique ; ainsi qu'une compensation financière pour les travaux entrepris par la Commune pour un montant de 33 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PAINBALL.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une nouvelle association de paintball a vu le jour cette année : « Paintball Vallée de l'Oisans ».

Pour démarrer leur activité, l'association va acheter du matériel (filet de protection, bouteille d'air comprimé...) pour un montant de 1 150 €.

Elle demande à la Commune de bien vouloir lui attribuer une subvention afin de les aider à démarrer leur activité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de leur attribuer une subvention d'un montant de 1 150 €.